

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Paris, le 16 mars 2007**

La Commission permanente (*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 16 mars 2006 à Paris à l'invitation de l'Assemblée Nationale française.

La Commission a tout d'abord eu un échange de vues avec M. Göran Lenmarker, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui a souligné l'importance d'organisations internationales puissantes afin d'assurer le respect de valeurs communes.

La Commission a également eu un débat d'actualité sur «l'engagement des États membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort». Lors de sa session plénière de juin 2007, l'Assemblée organisera un débat approfondi sur ce sujet sur la base d'un rapport visant à explorer les manières de soutenir une initiative italienne auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, destinée à relancer l'examen de la proposition d'un moratoire mondial, et à obtenir par la suite une abolition mondiale de la peine de mort.

(*) La Commission permanente du Conseil de l'Europe comprend le Bureau (le Président de l'Assemblée, les 20 Vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des 10 commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les sujets suivants :

Les États-Unis et le droit international (Résolution et recommandation)

Les États-Unis et l'Europe partagent des valeurs communes et poursuivent le même objectif, à savoir la promotion de l'accroissement du respect des droits de l'homme ainsi que le renforcement de la primauté du droit. Dans sa résolution, l'Assemblée reconnaît que les États-Unis restent fortement attachés à un grand nombre de normes juridiques internationales.

Toutefois, depuis le 11 septembre 2001 notamment, l'Administration américaine, dans sa «guerre contre la terreur», a ignoré de façon unilatérale des droits de l'homme et des normes juridiques humanitaires de portée essentielle. Ce faisant, elle a desservi la cause de la justice et de la primauté du droit, et elle a terni sa réputation phare de défenseur des droits de l'homme et du garant du maintien des règles du droit international.

L'Assemblée dénonce plus particulièrement les détentions illégales à Guantanamo Bay et ailleurs, la mise en place d'une «toile d'araignée» de détentions secrètes et de transferts étatiques illégaux souvent en collaboration avec des pays connus pour leur usage de la torture, les pressions sur certains pays en vue de compromettre l'efficacité du Tribunal pénal international et le manque d'efforts pour abolir la peine de mort.

Cette situation rend difficile la collaboration des États-Unis avec leurs alliés dans la mise en place d'une réaction appropriée à la menace très réelle créée par le terrorisme international. L'Assemblée exhorte dès lors instamment les autorités des États-Unis, et en particulier ses collègues parlementaires, à faire le maximum pour mettre fin à cette situation anormale et inacceptable.

Le Comité des Ministres devrait également rappeler au gouvernement des États-Unis son obligation – en tant qu'État observateur auprès du Conseil de l'Europe – de respecter les droits de l'homme et la primauté du droit.

Améliorer les procédures de sélection des membres du CPT (Résolution)

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne la grande importance qu'elle attache au travail du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture («CPT»), organe de contrôle créé en vertu de la Convention européenne de 1987 pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Cet organe, qui a pour mandat d'effectuer des visites périodiques et des visites *ad hoc* dans tous les lieux de détention, joue concrètement un rôle important pour l'éradication de la torture et des traitements inhumains et dégradants dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Le maintien de l'autorité du CPT dépend de la valeur morale, des qualifications professionnelles et de l'investissement personnel de tous ses membres – un de chaque Partie contractante.

Dans sa résolution, l'Assemblée fait des propositions concrètes visant à améliorer la procédure de sélection et à clarifier les critères de sélection des candidats. Plus particulièrement, l'Assemblée souligne l'importance de promouvoir l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la fonction importante de membre du CPT.

L'Assemblée considère qu'il est possible de rendre plus efficace en pratique la procédure de désignation des membres du CPT en améliorant :

- les procédures nationales de sélection, en assurant leur transparence et en renforçant les mécanismes qui doivent conduire à la désignation des candidats les plus qualifiés;
- la procédure au sein de l'Assemblée, en améliorant les informations sur lesquelles la sous-commission des droits de l'homme va se fonder pour rédiger sa recommandation, et en lui donnant la possibilité, s'il y a lieu, d'avoir des entretiens avec les candidats proposés.

Rôle de la finance éthique et solidaire et de la consommation responsable dans la cohésion sociale (Résolution)

Les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, en particulier en Europe occidentale, reconnaissent depuis longtemps l'existence et la pertinence de l'engagement citoyen dans l'économie sous ses nombreuses formes, telles que l'utilisation éthique des ressources financières (finance éthique) ou les initiatives de consommation responsable (comme le commerce équitable). Dans nombre de pays européens, l'économie sociale solidaire est de plus en plus perçue comme un élément nécessaire de la «Biodiversité» de l'économie et de l'entreprise dans nos sociétés.

L'Assemblée reconnaît l'importance particulière de l'engagement éthique et solidaire dans l'économie, qu'elle considère comme un important préalable au développement et à la cohésion de la société. Dans le même temps, elle souligne l'importance du dialogue et de la coopération entre les pouvoirs publics et les initiatives d'engagement sur le terrain dans le domaine social.

L'Assemblée estime que les mécanismes financiers éthiques et solidaires peuvent contribuer au développement social de plusieurs manières : ils peuvent, par exemple, faire entrer des personnes en situation de vulnérabilité dans des processus microéconomiques, réduisant ainsi le taux de chômage, ou encourager les institutions financières à se concentrer sur le réinvestissement éthique des fonds qui leur sont confiés. Dans sa résolution, l'Assemblée encourage entre autres les États membres à mettre en place et à promouvoir des critères sociaux et environnementaux applicables aux produits financiers (fonds de pension, par exemple).

Éducation et formation professionnelles des journalistes (Recommandation)

L'Assemblée estime que la liberté et l'indépendance des médias constituent l'un des fondements d'une société démocratique, l'un des moteurs de la transition démocratique et l'une des conditions de la stabilité démocratique. Pour que les médias fonctionnent correctement, les journalistes doivent faire preuve de responsabilité et de professionnalisme, ce qui ne peut être obtenu que par l'éducation et la formation professionnelles des journalistes.

L'Assemblée est consciente des défis qui se posent aux médias et aux journalistes en Europe, en particulier la transition entre le totalitarisme et la démocratie à travers l'Europe, les avancées technologiques des nouveaux médias numériques ainsi que la mondialisation croissante des flux et des marchés de l'information.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite tous les États membres à assurer des cours de formation professionnelle pour les journalistes au niveau national et par le biais du Conseil de l'Europe, éventuellement en coopération avec les médias et leurs organisations professionnelles.

L'Assemblée décide également d'apporter son aide aux parlements des États membres pour mettre en place des services chargés des relations avec les médias indépendants, en vue de renforcer la transparence du travail parlementaire ainsi que le professionnalisme des médias informant sur ce travail.

Les déchets électroniques et l'environnement (Résolution)

Les progrès technologiques conduisent à une augmentation rapide des ventes de nouveaux appareils électroniques. La durée de vie de plus en plus courte de ces appareils (des ordinateurs aux téléphones portables, en passant par les téléviseurs) crée, à l'échelle mondiale, une avalanche de déchets électroniques qui menacent de submerger les décharges de substances toxiques caractérisées par leur persistance dans l'environnement, telles que le plomb, le cadmium ou le mercure.

L'Assemblée constate avec satisfaction que l'opinion publique est de plus en plus sensible à cette question.

L'Assemblée rappelle deux directives de l'Union européenne, adoptées le 13 février 2003, sur ces déchets : l'une relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et l'autre relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les parlements nationaux à élaborer des textes législatifs pertinents sur la gestion des déchets électroniques, en tenant compte du cadre juridique de l'Union européenne.

La gestion des déchets solides municipaux en Europe (Résolution)

L'Assemblée estime qu'une bonne gestion des déchets solides est un pilier central de toute politique environnementale prévoyante. Les insuffisances à cet égard sont source de risques considérables pour la santé publique et de coûts supplémentaires à court terme comme à long terme.

La gestion des déchets solides fait partie des défis majeurs auxquels sont confrontées aujourd'hui les administrations locales, dont plus particulièrement celles des grandes agglomérations urbaines. Assurer la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des déchets solides urbains dans le respect de l'environnement, tout en tenant compte des besoins qu'implique le développement urbain, nécessite une approche cohérente et des solutions viables à moyen et long terme.

L'Assemblée constate que les États membres du Conseil de l'Europe présentent de grandes disparités en ce qui concerne les normes et les pratiques de gestion des déchets solides. Il est donc recommandé de mettre en œuvre un certain nombre de normes minimales relatives au traitement des déchets et l'Assemblée invite les États membres à développer une approche intégrée de la gestion des déchets solides municipaux pour contribuer au développement durable des villes européennes.

La situation des femmes dans le Caucase du Sud (Recommandation et résolution)

L'Assemblée est préoccupée par la situation des femmes dans les trois pays du Caucase du Sud : l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie. Elle souligne la nécessité d'une volonté régionale commune, l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre les trois pays pour faire progresser la situation des femmes.

L'Assemblée appelle dès lors les autorités nationales d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie à placer dans leurs priorités l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Dans sa résolution, l'Assemblée formule quelques propositions concrètes relatives à la participation des femmes à la vie publique et politique, la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi, la santé des femmes, la violence à l'encontre des femmes et la situation des femmes en prison.

Dans sa recommandation, elle demande entre autres au Comité des Ministres de tenir compte de l'égalité entre les femmes et les hommes comme l'une des conditions fondamentales de l'établissement d'une démocratie.